

SECOURISME : UN ARRETE INTERESSANT

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE
L'OUTRE-MER**

ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à
l'initiation du grand public à la
prise en charge**

**de l'arrêt cardiaque et à
l'utilisation de défibrillateurs
automatisés externes**

NOR : IOCE1019564A

**Le ministre de l'intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités
territoriales,**

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-14, R. 6311-15 et R. 6311-16 ;

Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 2 juillet 2009,

Arrête :

Art. 1er. ? Dans le cadre de la sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est mis en place une initiation à la prise en charge d'une victime qui présente un arrêt cardiaque et

à l'utilisation d'un

défibrillateur automatisé externe.

**Art. 2. ? Cette initiation a pour
objet l'acquisition par la
population des connaissances
nécessaires à :**

- identifier les signes permettant
de reconnaître un arrêt cardiaque ;**
- réaliser, auprès d'une victime
d'un arrêt cardiaque, les gestes
permettant d'augmenter ses chances
de survie.**

Art. 3. ? Cette initiation, non obligatoire, est dispensée sur une durée maximale d'une heure dans les conditions suivantes :

– groupe de 10 à 12 personnes par formateur, si la démonstration est effectuée par le formateur sur un moyen de simulation ;

– groupe de 50 personnes par formateur, si la séance est réalisée au moyen d'un dispositif individuel d'initiation, associé à un support multimédia.

Art. 4. ? Cette initiation est dispensée par les formateurs en

**premiers secours des organismes
habilités ou des associations
agrées à l'enseignement du
secourisme ou par les formateurs
SST.**

**Art. 5. ? Cette initiation ne donne
lieu à aucune délivrance de diplôme
ou d'attestation.**

**Art. 6. ? Le directeur de la
sécurité civile est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au**

**Journal officiel de
la République
française.**

Fait à Paris, le 16 juillet 2010.

**Pour le ministre et par délégation
:**

Le directeur de la sécurité civile,

A. PERRET

**Nota. – Les recommandations sont
consultables sur le site du
ministère de l'intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités**

**territoriales :
www.interieur.gouv.fr, dans le
bandeau : « Le ministère »,
rubrique « Sécurité civile », sous-
rubrique :**

« Formation », dans le titre : «

**Dispositif national de formation
des citoyens acteurs de sécurité
civile », dans la filière :**